



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 9 DU SAMEDI 16/10/2021

Réunion du 11 octobre 2021

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 11/10/21 – En gras, le club gestionnaire

Catégorie U13

552529 BOIS NOIRS – 504513 CREMEAUX

FORFAIT GENERAL

N° 5 – U13 – D3 Poule A – 546945 ROANNE MATEL – 50 €

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°17 - Dossier transmis par la commission Seniors – D5 Poule A

Affaire n°18 - Dossier transmis par la Commission Loisir - Poule A

Affaire n°212 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U18 –D3 Poule J

Affaire n°213 - Dossier transmis par la Commission Jeunes – U15 –D3 Poule J

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°17– Rencontre n°23663715 du 10 octobre 2021 : Seniors – D5 Poule A : BELETTE ST LEGER– COUTOUVRE 2

Match perdu par forfait à COUTOUVRE 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BELETTE ST LEGER) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°18– Rencontre n°23820829 du 8 octobre 2021 : Loisir – Poule A : VILLERS – LE COTEAU

Match perdu par forfait à LE COTEAU pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLERS) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°212 – Rencontre n°23796503 du 9 octobre 2021 : U18 D3 – Poule J : RIORGES 2 – ROANNE PARC

Match perdu par forfait à RIORGES 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE PARC) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°213 – Rencontre n°23796549 du 10 octobre 2021 : U15 D3 – Poule J : LOIRE SORNIN – ROANNE FC

Match perdu par forfait à ROANNE FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LOIRE SORNIN) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amendes pour forfait simple

527001– COUTOUVRE : 50 €

504499 – LE COTEAU : 50 €

547504 – RIORGES : 30 €

546805 – ROANNE FC : 30 €



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

RAPPEL AUX CLUBS :

Toute demande de report ou de modification de rencontre doit être faite à la Commission Sportive par la messagerie officielle du club, 15 jours avant la date de la rencontre, avec accord des deux clubs et de la Commission Sportive (art.33 des RS du District).

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.